

Visa long séjour – Regroupement Familial

► Documents à fournir

Désignation	Qté
<i>Documents communs</i>	
Photo d'identité récente	6
Demande motivée et signée par l'intéressé(e) adressée au Ministre de l'Intérieur	1
Notice de renseignements (*) bien complétée, signée et datée	1
Déclaration sur l'honneur(*)	1
Photocopie du passeport (3 premières pages)	1
Certificat de résidence à Madagascar	1
Certificat d'inscription au registre d'étranger à demander à la Préfecture de police ou au District	1
Acte de naissance ou acte de mariage	1
Photocopie de visa des parents ou époux déjà à Madagascar, ou autre pièce justifiant ce regroupement	1
Photocopie Autorisation d'emploi (Parents ou époux travailleurs)	1
<i>Documents en sus pour la 1^{ère} demande</i>	
Extrait de Casier judiciaire original délivré par son pays d'origine de moins de six mois	1
Photocopie du visa transformable avec cachet d'entrée claire et lisible	1
<i>Documents en sus pour le renouvellement</i>	
Extrait de Casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 3 mois délivré à Madagascar	1
Photocopie des visas longs séjours précédents	1
Photocopie de la carte de résident en cours	1

(*) : Modèle ou formulaire pouvant être retiré à l'EDBM ou téléchargeable sur le site : www.edbm.mg

Remarques :

- L'Administration se réserve le droit de demander des **pièces complémentaires** en cas de nécessité pour l'instruction de dossiers
- Pour les documents en photocopies, la **présentation des originaux** est constamment exigée par l'administration.
- Au moment du dépôt de dossier, la **présence de l'intéressé** est obligatoire.

► Procédure des dossiers

- Dépôt de dossier complet
- Enrôlement biométrique avec délivrance de récépissé.
- Enquête de moralité
- Paiement des droits de visa et de carte de résident
- Retrait de la carte et du visa biométrique (apposé dans le passeport)

NB : Pour les dossiers hors Tanà, en provenance du District et de la Préfecture, la Fiche des renseignements dite Fiche 33 délivrée par le commissariat de Police ou la Gendarmerie au niveau local est exigée. Ces dossiers complets avec bordereau de transmission (en bonne et due forme) pourraient être déposés directement à l'EDBM ou transmis par voie courriel normal.

► Frais

Durée de séjour obtenu	Droits de visa de séjour	Droits de délivrance des cartes de résidents
+ 3 mois à 1 an	Ar 292 500	300 €
1 à 2 ans	Ar 292 500	400 €
2 à 3 ans	Ar 292 500	533, 57 €
3 à 5 ans	Ar 390 000	609, 80 €
5 à 10 ans	Ar 487 500	838, 47 €
Définitive	Ar 487 500	300 €
Duplicata	Ar 292 500	300 €

Droits payables en Ariary au Front Office EDBM : - en espèce

- par virement bancaire

- par chèque de banque

NB : Cours appliqué = cours mensuel de la Banque centrale (affiché à l'EDBM)

► Documents délivrés

- Lettre de notification
- Récépissé de dépôt de demande de visa
- Visa de séjour apposé sur le passeport
- Carte de résident

► Département(s) concerné(s)

- EDBM-Visa : Ministère de l'Intérieur

► Notes et références

- Loi N°62-006 du 06 Juin 1962 fixant l'organisation et le contrôle de l'immigration.
- Décret n° 94-652 du 11 octobre 1994 fixant les modalités d'application de la loi n° 62-006 du 06 juin 1962.
- Arrêté interministériel n° 8421/97 – MAE/MININTER/MI/SESP du 19 septembre 1997 portant application du décret n° 94-652 du 11 octobre 1994.
- Textes sur les visas et carte biométriques

► Horaire

- Réception des dossiers, du lundi au jeudi : 8h30 à 11h30
- Paiement des droits : 8h30 à 12h
- Délivrance, du lundi au vendredi : à partir de 13h30 à 16h00
- Demande d'information, du lundi au vendredi